

ARRÊTÉ CONSTATANT LE DÉPÔT ET LA RECEVABILITÉ D'UNE LISTE DE CANDIDATS POUR LES ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° AR-0293-2026 du 14 avril 2026 établissant le nombre et la répartition des sièges du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

Vu l'arrêté n° AR-0294-2026 du 14 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections par recours au vote électronique au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

Vu le récépissé de dépôt de la liste de candidats,

Considérant que le terme de la période de dépôt des listes des candidats était fixé au 26 mai 2026 à 16h,

Considérant qu'une seule liste intitulée « LISTE D'UNION POUR LE CDG33 » a été valablement déposée dans les délais impartis,

Considérant que cette liste comporte l'ensemble des pièces exigées et satisfait aux conditions réglementaires de recevabilité,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est constaté qu'à l'issue de la période réglementaire de dépôt des candidatures, une liste de candidats à l'élection des représentants au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde, intitulée « LISTE D'UNION POUR LE CDG33 », a été régulièrement déposée.

ARTICLE 2

Cette liste est admise à concourir à l'élection et déclarée recevable au regard des dispositions réglementaires applicables.

ARTICLE 3

La liste mentionnée à l'article 1^{er} sera publiée et affichée conformément aux modalités prévues pour l'organisation du scrutin.

ARTICLE 4

La Directrice Générale du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

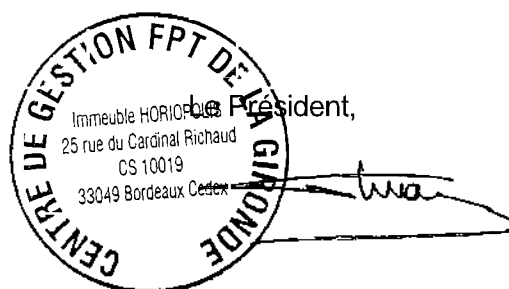
Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'État,
- publié sur le site internet du Centre de Gestion,
- affiché dans ses locaux.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le 27/05/2026



Didier MAU

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉ LE :